

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION TEMPORAIRE**

**FERMETURE des PLAGES**

**INTERDICTION de CIRCULER SUR les PISTES CYCLABLES  
les CHEMINS RURAUX, les LEVEES et les DIGUES**

**INTERDICTION DE PRATIQUER la PLAISANCE, la PECHE  
de LOISIR et TOUS SPORTS NAUTIQUES**

**N°38/20**

Le Maire de la Commune de LOIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant l'épidémie de CORONAVIRUS /COVID-19 et des restrictions de circulation et de fréquentation des lieux publics inhérentes,**

Considérant le décret n°2020-260 du 16 mars publié au journal officiel le 17 mars 2020,

Considérant les recommandations du Préfet maritime du 17 mars 2020 en application du décret 2020-260,

**Considérant la consigne principale qui est de rester chez soi et de limiter ses déplacements quelqu'en soit le mode au strict nécessaire,**

Considérant l'intérêt général et la sécurité des personnes,

A partir du 19 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble du territoire de la commune de Loix,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La fréquentation des plages de Loix y compris la plage du Grouin **est interdite. La circulation y compris à vélo est interdite sur les chemins ruraux, les pistes cyclables, les levées et les digues.**

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas à la desserte par les professionnels et les riverains dument justifiée et autorisée, aux véhicules de secours et de service, aux véhicules communaux.

**Article 3** : les contrevenants s'exposent à une contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

**Article 4** : La signalétique correspondante sera mise en place par les services de la commune.

**Article 5** : Les présentes mesures seront levées au fur et à mesure des notifications des directives ministérielles et préfectorales.

**Article 6** : Le commandant de Gendarmerie de Saint Martin de Ré et la Police Municipale de Loix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : en Mairie de LOIX  
Le 19 Mars 2020  
Le Maire  
Lionel QUILLET

